

## ARRÊTE DU MAIRE N° 22-577

Prolongation des fermetures exceptionnelles des séances de  
marché du Donjon des vendredis

**Le Maire de la Ville de Sainte Geneviève des Bois,**

VU l'article L2212-1 du C.G.C.T relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article des lois 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie

VU le code pénal notamment l'article R 610-5

VU l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, le décret n°2009-194 relatif à l'exercice des activités ambulantes du 18 février 2009, l'arrêté du 31 janvier 2010

VU l'arrêté n°18-593 du 13/12/2018 portant sur la réglementation des marchés du Donjon et de la Gare.

VU les arrêtés n°20-521 du 22/10/2020 et n°21-237 du 17/05/2021 portant sur les modifications apportées sur des articles de l'arrêté 18-593 du 13/12/2018.

VU l'arrêté n°22-393 du 17/06/2022 portant sur la fermeture exceptionnelle des séances de marché des vendredis après-midi jusqu'au 20 septembre 2022.

VU les travaux d'envergure en cours de réalisation relatif à réhabilitation de la place saint Exupéry permettant de désimperméabiliser et de végétaliser les espaces publics de celle-ci.

CONSIDERANT le décalage des travaux engagés sur la place Saint Exupéry.

CONSIDERANT que les séances de marché des vendredis sur la place saint Exupéry ne peuvent pas avoir lieu pendant toute la durée des travaux.

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1er** – Dit que la fermeture temporaire des séances de marché des vendredis après-midi sera poursuivie jusqu'au **14 octobre 2022 inclus sur la place Saint Exupéry.**

**ARTICLE 2** — La reprise de l'activité commerciale des commerçants abonnés et passagers lors des séances du vendredi est prévue pour le **21 octobre 2022.**

**ARTICLE 3** – ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le sous-préfet
- Commissariat de Police
- Police municipale
- Organisations syndicales des marchés de France



Fait à Sainte Geneviève des Bois, le 27 septembre 2022

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte Geneviève des Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération